

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/05/2021	07/05/2021	2021-0464

### 1. Intitulé du projet

Projet immobilier : Ormosia 2

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société Immobilière de la Martinique (SIMAR)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Thierry TARPAU ( Directeur Du Développement)

RCS / SIRET

3	0	3	1	8	8	5	2	8	6	0	2	0	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

SAEM

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39 b- Terrain d'assiette du projet	Le terrain d'assiette du projet ORMOSIA II (correspondant à la superficie de l'assiette cadastrale de la parcelle I1656) représente une superficie totale de 54 667 m2.
41- Aire de stationnement	La résidence ORMOSIA I compte 50 places de parking et 32 places de parking ont été créés dans le cadre d'ORMOSIA II . Il s'agit de places destinées aux résidents des logements.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet ORMOSIA II concerne construction d'une résidence composée d'un ensemble de 2 bâtiments sur rez-de-jardin, reliés par une coursive extérieure à chaque étage et des voiries et réseaux associés sur une partie de la parcelle I1656. La résidence représente un total de 32 logements (8 T2, 16 T3, 8 T4). Une voie d'accès et des parkings (32) seront aménagés sur la parcelle. La surface du projet n'occupe qu'une petite partie de la parcelle I 1656 ( environ 4 720 m2)  
ORMOSIA II s'inscrit dans la continuité de la résidence ORMOSIA I construite en octobre 2013 qui compte également 32 logements (16 T4 et 16 T3) répartis sur deux bâtiments implantées sur les parcelles cadastrales I 629, I 557 et I 630. L'accès au bâtiment ORMOSIA II se fait via la résidence ORMOSIA I.  
Le projet Intègre un bassin de rétention des eaux pluviales permettant de compenser l'imperméabilisation des parcelles de projet ( ORMOSIA I et ORMOSIA II)  
Les effluents produits par les deux résidences sont envoyées vers une STEP autonome .

## 4.2 Objectifs du projet

Le programme d'aménagement permet la mise en œuvre d'une deuxième de logements Locatifs Sociaux.  
Le bassin de rétention est géré et régulièrement entretenu (contrat d'entretien). Il n'est en charge qu'en temps de pluie.  
Les eaux usées sont collectées et acheminées jusqu'à une STEP autonome  
Les logements sont alimentés en eau potable par le réseau public existant.  
Les immeubles sont accessibles via la RD 47 .

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux réalisés sont ceux classiquement observés pour des projets de construction :

- Défrichage ;
- Terrassement, déblais et remblais
- Gros œuvre et Second œuvre ;
- Raccordements aux réseaux (EU / EP / AEP / EDF...).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La zone est occupée par les habitants des logements et est accessible via des voiries et des places de stationnement.  
Outre les logements , un bassin de rétention est installé au niveau du projet. Ce bassin permet de compenser l'imperméabilisation (ORMOSIA I et ORMOSIA II) de la zone ,en cas de pluie et a été dimensionné pour la pluie décennale.  
Les eaux usées sont envoyées vers une Mini STEP autonome implantée sur site.  
Le projet est susceptible d'avoir un impact sur les eaux superficielles, cependant des mesures de protections spécifiques seront mises en place afin d'éviter ou de réduire ces effets : système de rétention...  
Au final l'impact potentiel du projet sur les eaux superficielles est jugé relativement faible.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une demande de défrichement pour Ormosia II en date du 04-12-2021 avec une autorisation délivrée le 27/03/2019.

Le dossier loi sur l'eau du projet ORMOSIA I + ORMOSIA II a été déposé le 20/02/2020 avec une réponse favorable de la police de l'eau. Toutes les préconisations demandées par la police de l'eau ont été intégrées dans la conception du projet avant le démarrage des travaux.

Les logements ORMOSIA I et ORMOSIA II étant déjà existant, l'objectif de ce cas par cas est de régulariser la situation administrative au regard du tableau de l'Article R.122-2 du code de l'Environnement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surfaces totales des parcelles de projet ( I 1656 + I 629 + I 557 + I 630 )	(54667 m2+1970 m2+1620+1700m2)
Nombre de logements	64 logements
Nombre d'équivalent habitant	210 EH
Bassin versant intercepté	1.49 ha

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Parcelles I 1659 , I 629, I 557, I 630  
Fort de France (97200)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 14° 38' 39" 48 Lat. 6 1° 0 3' 4 5" 10

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project description]

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage de milieu naturel sensible. La ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 1 km au nord-ouest de la zone d'étude.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la commune de Fort-de-France.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en bordure de zone artificialisée en dehors de tout parc ou réserve naturelle.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage de patrimoine historique. Le site inscrit le plus proche est l'Eglise « Notre Dame du Rosaire » à Redoute (environ 1,3 km).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZHIEP ou autre zone humide ayant fait l'objet d'un inventaire n'est recensée au droit ou à proximité de la zone d'étude

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Fort de France est dotée d'un plan de prévention des risques naturels ( PPRN) approuvé par arrêté préfectoral n°043434 du 22 novembre 2004. Sa révision a été prescrite par arrêté préfectoral n°11-03174 en date du 19 septembre 2012. La commune est concernée par le PPRT SARA-Antilles Gaz approuvé le 18 novembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas reconnue comme un site pollué. Aucun « sites et sols pollués » BASOL n'est recensé à moins de 2,5 km du site d'étude. Les sites BASIAS les plus proches se situent à environ 1 km au sud de la parcelle :( station-service TEXACO Ravine Vilaine).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage ou périmètre d'eau potable n'est situé à proximité du projet . De plus, aucun prélèvement pour l'irrigation n'est identifié dans la zone de projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est situé à proximité de la zone d'étude.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est situé à proximité de la zone d'étude.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement dans les eaux souterraines ni dans les eaux superficielles. Il n'aura donc aucune incidence sur les prélèvements pour l'AEP ou l'agriculture.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, la réalisation des projets n'a pas nécessité la réalisation de fouilles dont la profondeur pourrait avoir un impact sur les eaux souterraines, de plus des études. Des études géotechniques ont également été menées avant de réaliser le projet. De par sa nature, le projet n'implique pas de drainage ou de modification des eaux souterraines en phase exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'intervention n'est pas concerné par un zonage naturel d'inventaire ou réglementaire. Des mesures ERC ont été mises en place en phase travaux de manière à éviter tout impact vers le milieu naturel et en particulier les risques d'apport de MES et de substances toxiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les Espaces Boisés Classés (EBC). A l'origine, les zones de projet n'étaient pas urbanisées. Le défrichement des parcelles de projet ont été autorisées suite à la demande défrichement.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas intégré dans le périmètre du PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est concernée par : - Un aléa fort pour les séismes (comme toute la Martinique) ; - Un aléa faible/nul à moyen pour les mouvements de terrain. Le site d'étude est dominé par des enjeux forts existants partie du terrain et par des enjeux forts futurs au nord-est. Le zonage réglementaire est JAUNE (mouvements de terrain) sur la totalité de la parcelle qui nécessite la réalisation d'une étude géotechnique. Cette étude a bien été réalisée dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la réalisation des travaux , les incidences concernent la circulation d'engins de chantier (camions, pelles etc...). A terme, seuls les habitants des 64 logements et leur visiteurs circulent sur la zone.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, les principaux bruits sont liés à la circulation d'engins de chantier (camions, pelles etc). A terme, seuls les habitants des 64 logements et leur visiteurs circulent sur la zone. Les émissions sonores sont conformes à la législation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bassin de rétention est régulièrement entretenu pour éviter la stagnation des eaux (odeurs) et la création de gîtes favorables à la prolifération de moustiques. Ils n'est en charge qu'en temps de pluie. La mini-Step et sa zone de rejet végétalisé fait également l'objet d'une attention particulière.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les logements sont éclairés la nuit et des candélabres sont présents au niveau des parkings. Cependant, le quartier étant déjà composé d'habitations émettant le même type de lumières, l'impact des émissions produites par le projet est donc fortement limité. Les émissions lumineuses sont conformes à la législation.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CF § gestion des effluents.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents émis par le projet ORMOSIA I et II concernent les eaux usées. et correspond à 210 EH. Conformément au SDAGE 2016-20201, en aval de cette STEP, une zone de rejet végétalisée (ZRV) de 105 m <sup>2</sup> existe . Elle permet de réduire l'impact du projet (eaux usées) notamment en cas de départ de boue La station d'épuration mise en place est enterrée et traite les effluents par « lit fixe immergé et aéré ». Le niveau de pression acoustique de l'installation est inférieur à 61 dB fortement atténué par le fait que la mini-STEP soit enterrée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'occupation des 64 logements implique la production de déchets ménagers par ses habitants. Ceux-ci sont stockés dans des bennes à ordures implantées sur le site et collectées par le réseau de ramassage des ordures ménagères de la CACEM. Aucun déchet dangereux n'est produit.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude était initialement occupé par des espaces verts. La zone de projet est désormais occupée par des résidences, zone de parking et de voirie. Cependant, les parcelles sont situées dans une zone d'habitations et d'activité. Le projet n'a donc pas d'impact sur l'usage global des sols du quartier.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures ERC mises en œuvre dans le cadre du projet ont été développées et validées dans le dossier loi sur l'eau : Application de bonnes mesures de chantier pendant la réalisation des travaux, mise en œuvre d'un bassin de rétention d'eau pluviales afin de compenser l'imperméabilisation du projet.

Création d'une zone de rejet végétalisée en aval de la STEP autonome.

L'ensemble des ouvrages fait l'objet d'une surveillance régulière.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est concerné par aucun zonage de milieu naturel sensible (zone d'habitation et autorisation de défrichement déjà dispensée). Les eaux usées produites sont collectées dans une MINI STEP. Les eaux pluviales sont collectées par un bassin de rétention. Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau a été réalisé conformément aux attentes de la police de l'eau et déposé en Préfecture afin de justifier la maîtrise de ces impacts sur le milieu récepteur et les mesures correctrices associées (afin de ne pas dégrader la qualité de la masse d'eau et de ne pas aggraver le risque d'inondation vers l'aval). Au regard des éléments disponibles et des procédures réglementaires mises en œuvre (loi sur l'eau) la réalisation d'une étude d'impact ne nous semble pas donc pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Extrait cadastral de la zone de projet Annexe 7 : Cartographie des zones naturelles sensibles et patrimoine historique Annexe 8 à 12: Extraits cartographiques du PPRN de la ville de Fort-de-France Annexe 13 : Cartographie du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fort-de-France Annexe 14 : Autorisation de défrichement projet ORMOSIA II

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature



# Plan de localisation au 1 : 25 000

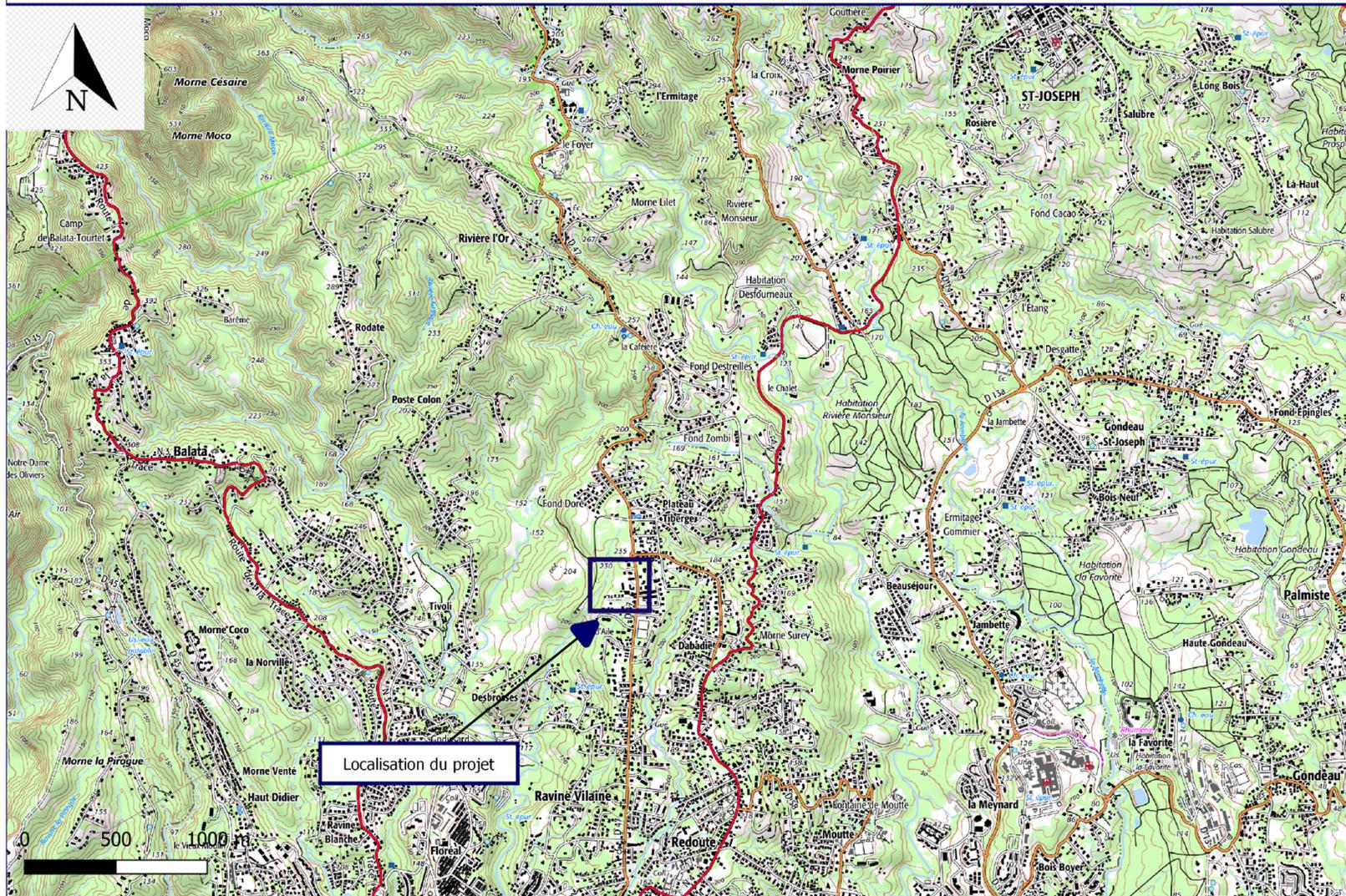


Figure 1 : Plan de localisation au 1 : 25 000 (Source : Suez Consulting, 2021)



Figure 2 : Vue aérienne du site d'implantation du projet et photographies du site ORMOSIA II (Suez consulting, 2019)



Figure 2 : Vue aérienne du site d'implantation du projet et photographies du site ORMOSIA I (Source : Suez consulting, 2019)



### LEGENDE

- Evacuations Eaux Pluviales existant
- - - - Evacuation Eaux pluviales projet
- Regard de visite Ø1000
- Regard de branchement 40x40
- Avaloir à grille
- Regard à Grille 80x80
- - - - Canalisations Eaux Usées existante
- Réseau Eaux Usées gravitaire projeté
- Réseau refoulement Eaux Usées projeté
- Poste de relevage des eaux usées
- Regard de visite Ø1000
- Regard de branchement 40x40
- Gablons 60/100
- Gravillons 15/25

MARTINIQUE

Fort de France

Construction de 32 logements résidence ORMOSIA 2

**Maitre d'Ouvrage :**

**SIMAR**

Immobilier "La Caye"  
 97338 FORT DE FRANCE  
 TEL : 05.90.56.27.00  
 FAX : 05.90.55.01.03

**Bureau d'Etudes Techniques**

**berim**

28 IMMEUBLE MARSHALL KIRBY  
 97338 FORT DE FRANCE  
 TEL : 05.90.80.01.57  
 FAX : 05.90.55.07.48

**Architecte : LELLI Architecture**

LELLI Architecture  
 14, rue des Girouettes Augustines  
 75008 PARIS  
 TEL : 01.43.25.50.50  
 FAX : 01.43.25.50.49

Projet

Plan de principe d'assainissement

IND	DATES	MODIFICATIONS	DESSENE PAR:	VERIFIE PAR:
0	10/11/2017	Première émission	HIG	HIG
A	03/10/2018	Suppression DESI et double réseau EP	HIG	HIG
B	06/01/2020	STEP commune + ZRV + Bassin rétention EP	HIG	HIG

Date: Janv. 2020
Ech : 1/200
V 02
Ind: B

Figure 3 : Plan de masse (Source : BERIM, Janvier 2020)

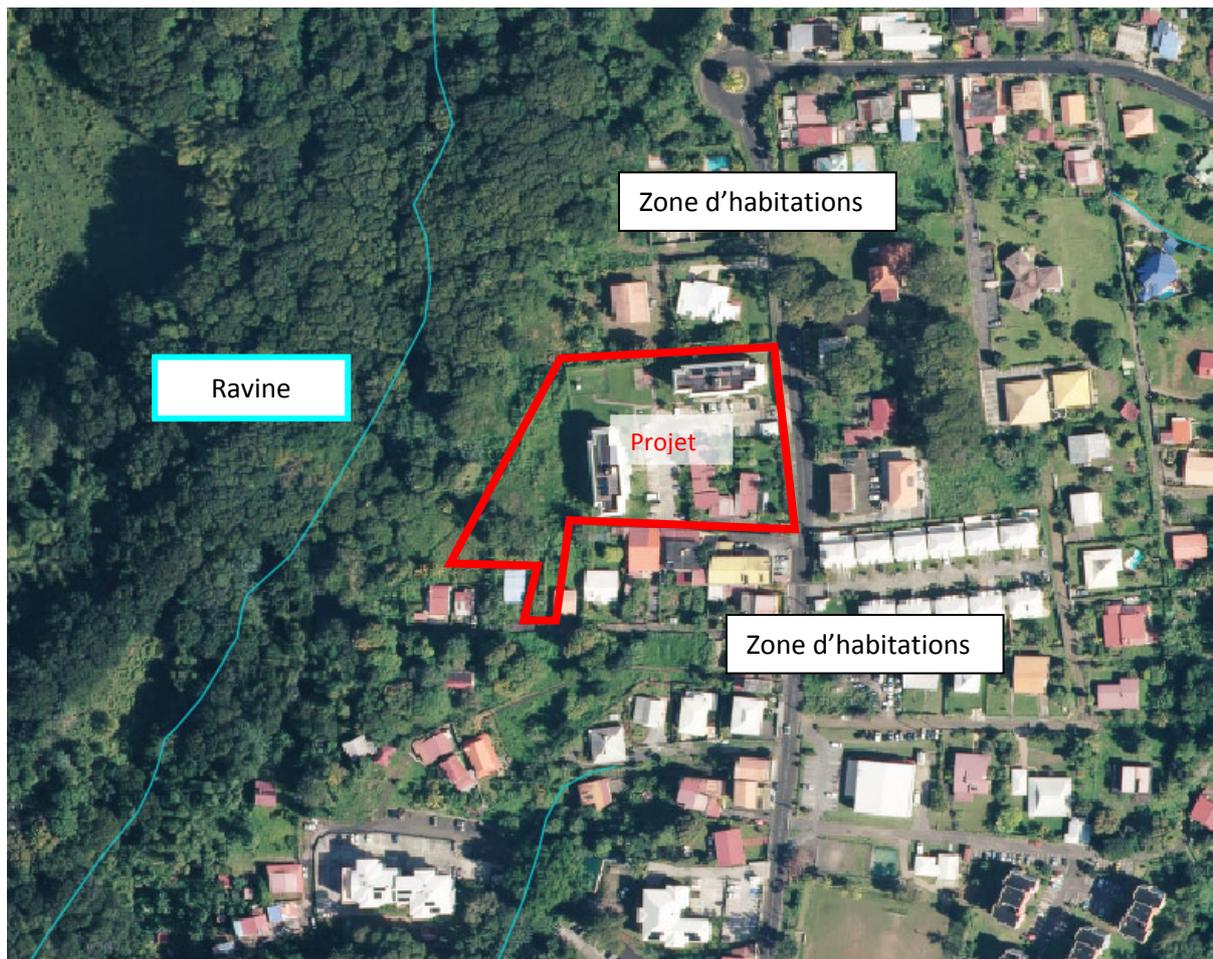


Figure 4 : Vue aérienne du site d'implantation du projet et de ses abords (Source : Géoportail, Décembre 2020)



Figure 5 : Extrait cadastral de la zone de projet (Source : cadastre.govv)

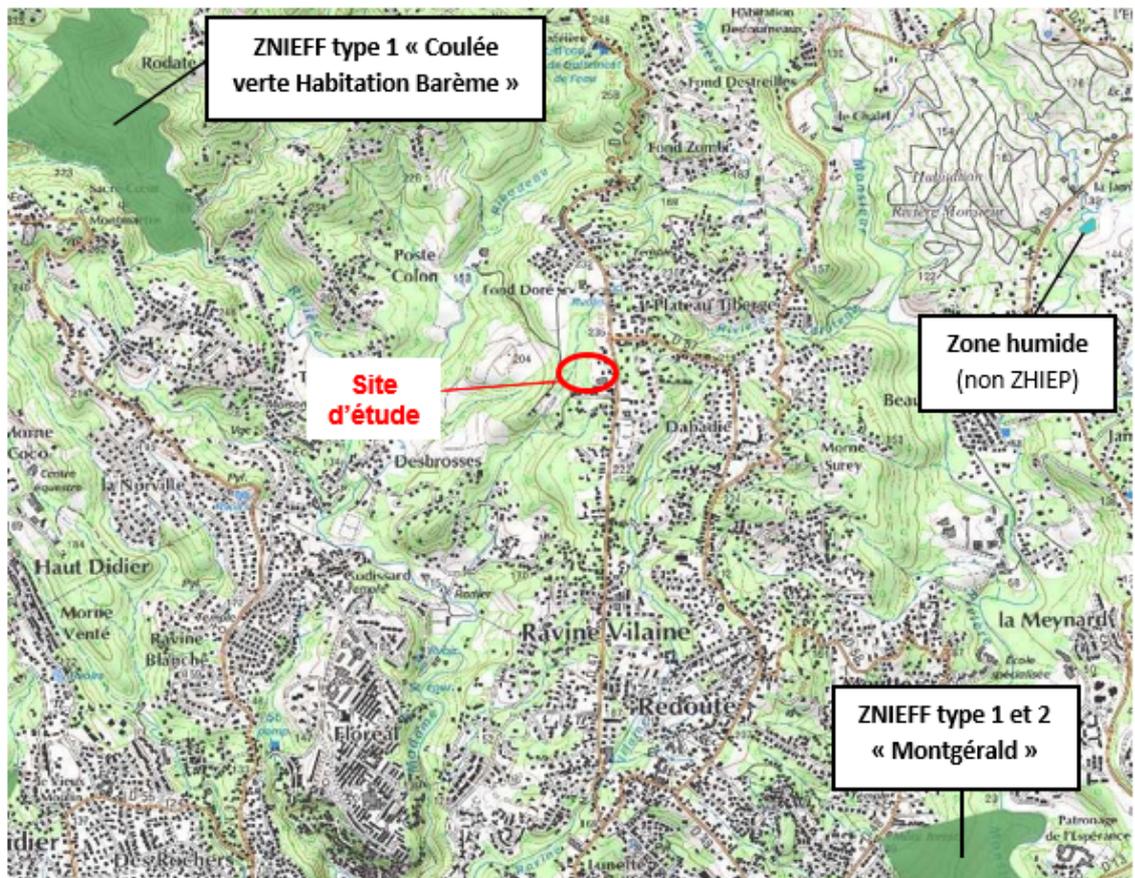


Figure 6 : Extrait cartographique des zones naturelles sensibles (Source : CARMEN, 2019)

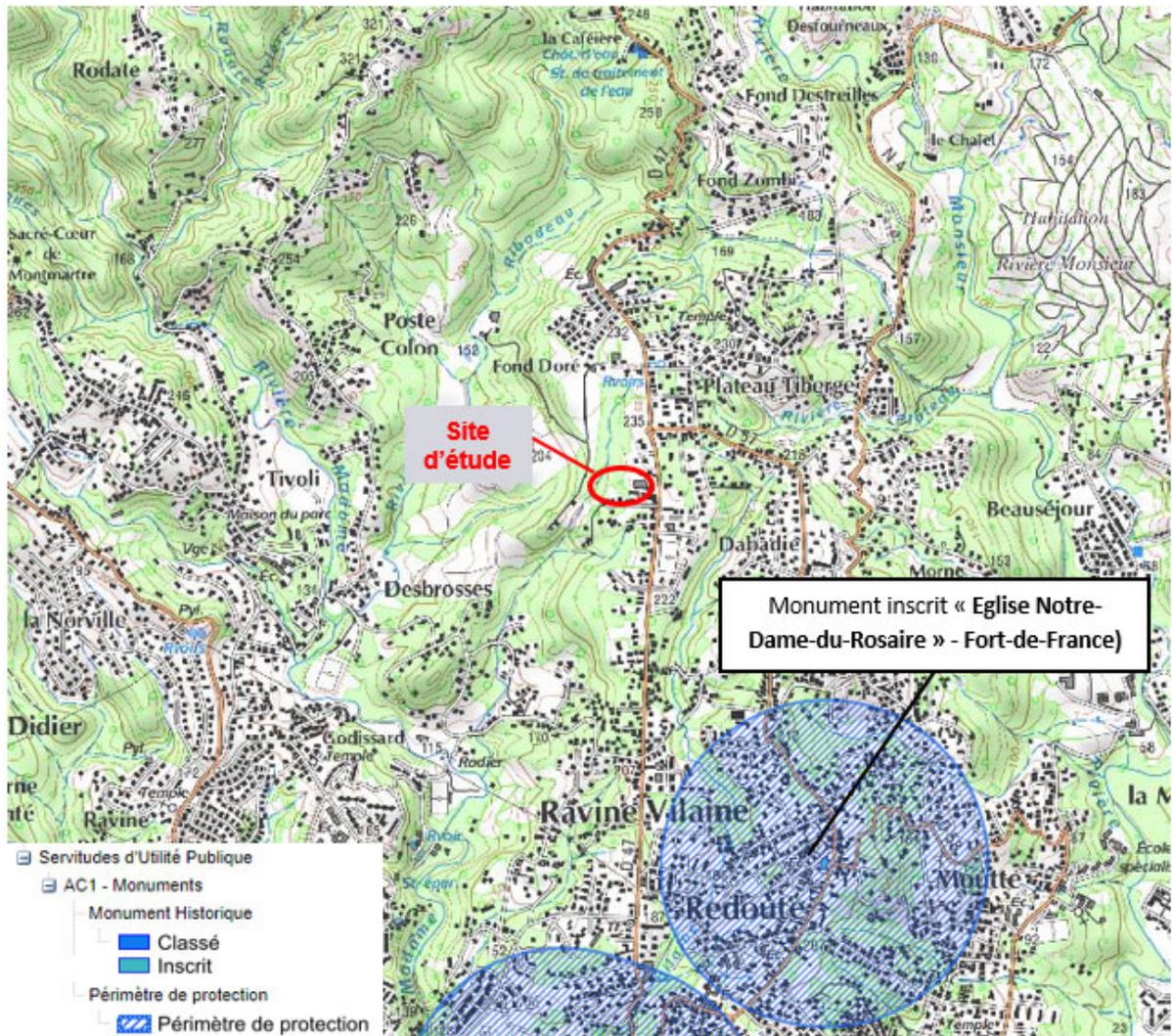


Figure 7 : Extrait cartographique du patrimoine historique (Source : CARMEN, 2020)

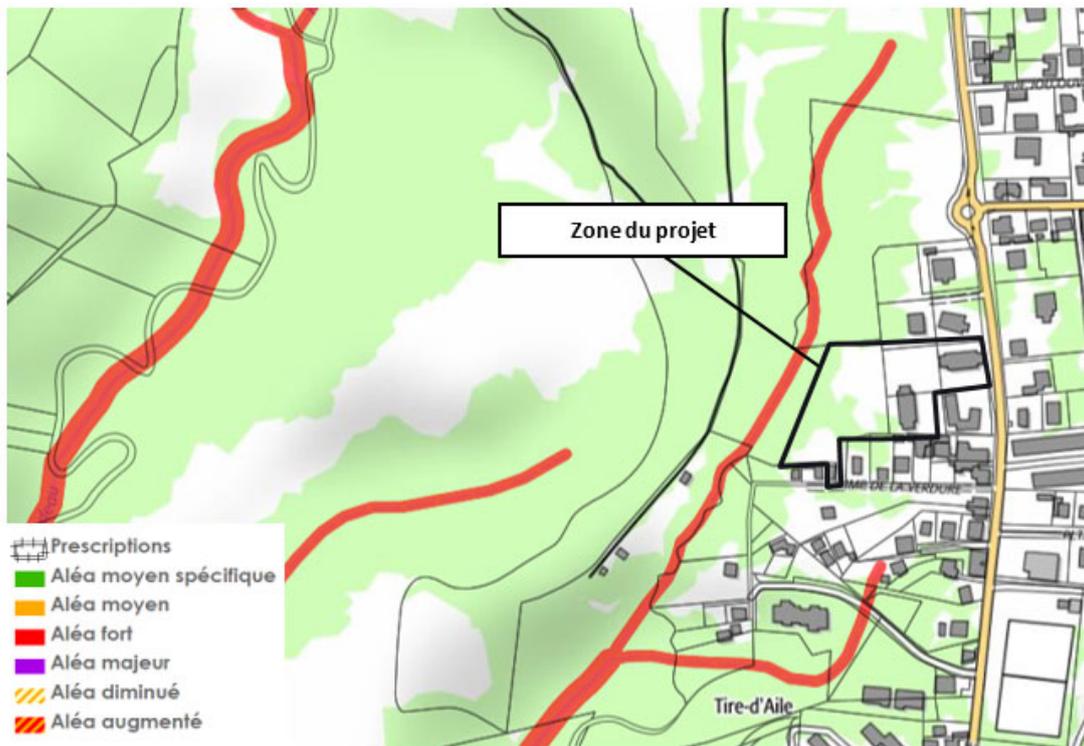


Figure 8 : Extrait cartographique de l'aléa inondation (Source : PPRN Fort-de-France, 2012)

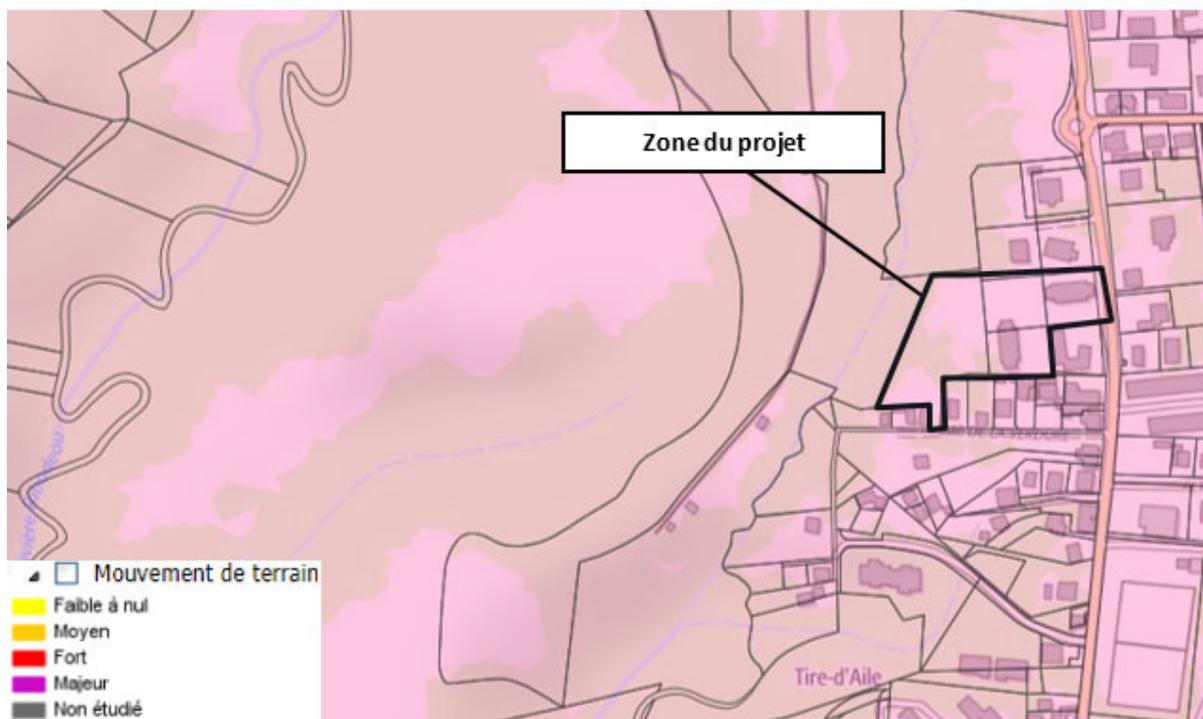


Figure 9 : Extrait cartographique de l'aléa sisme (Source : PPRN Fort-de-France, 2012)

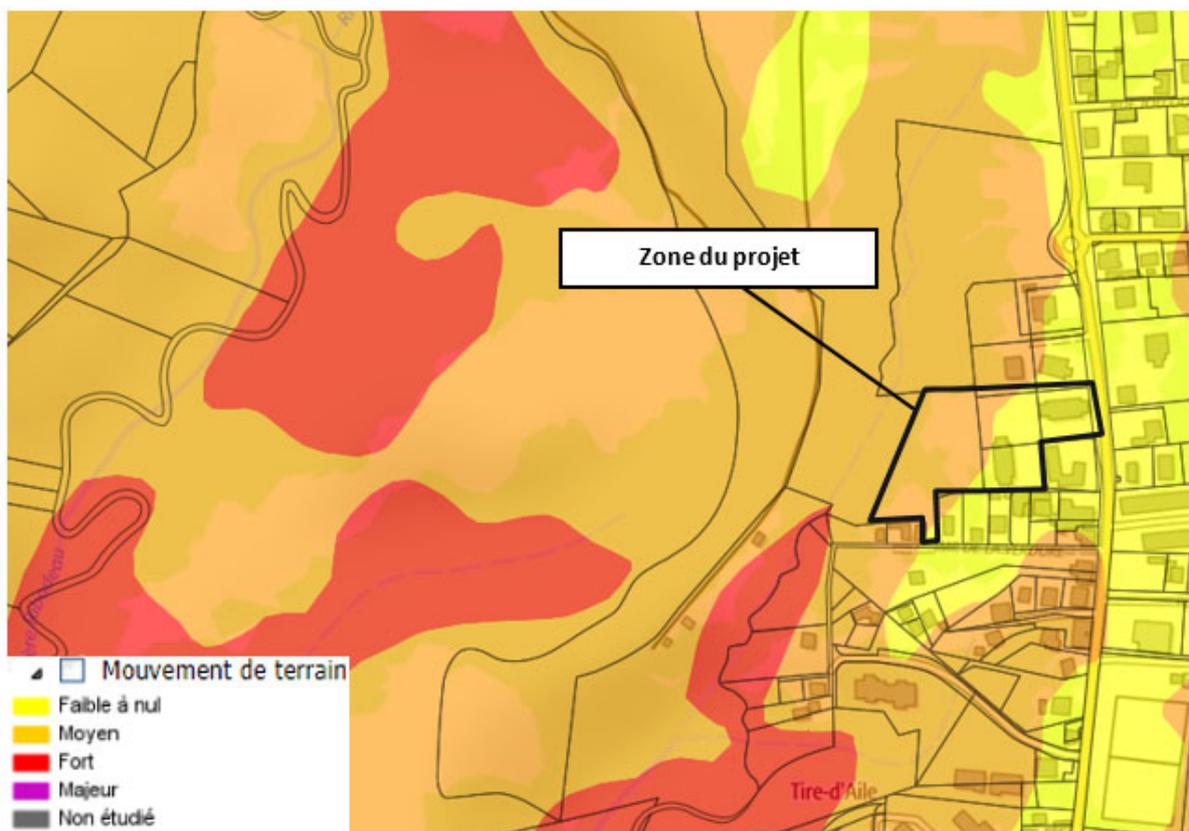


Figure 10 : Extrait cartographique de l'aléa mouvement de terrain (Source : PPRN Fort-de-France, 2012)

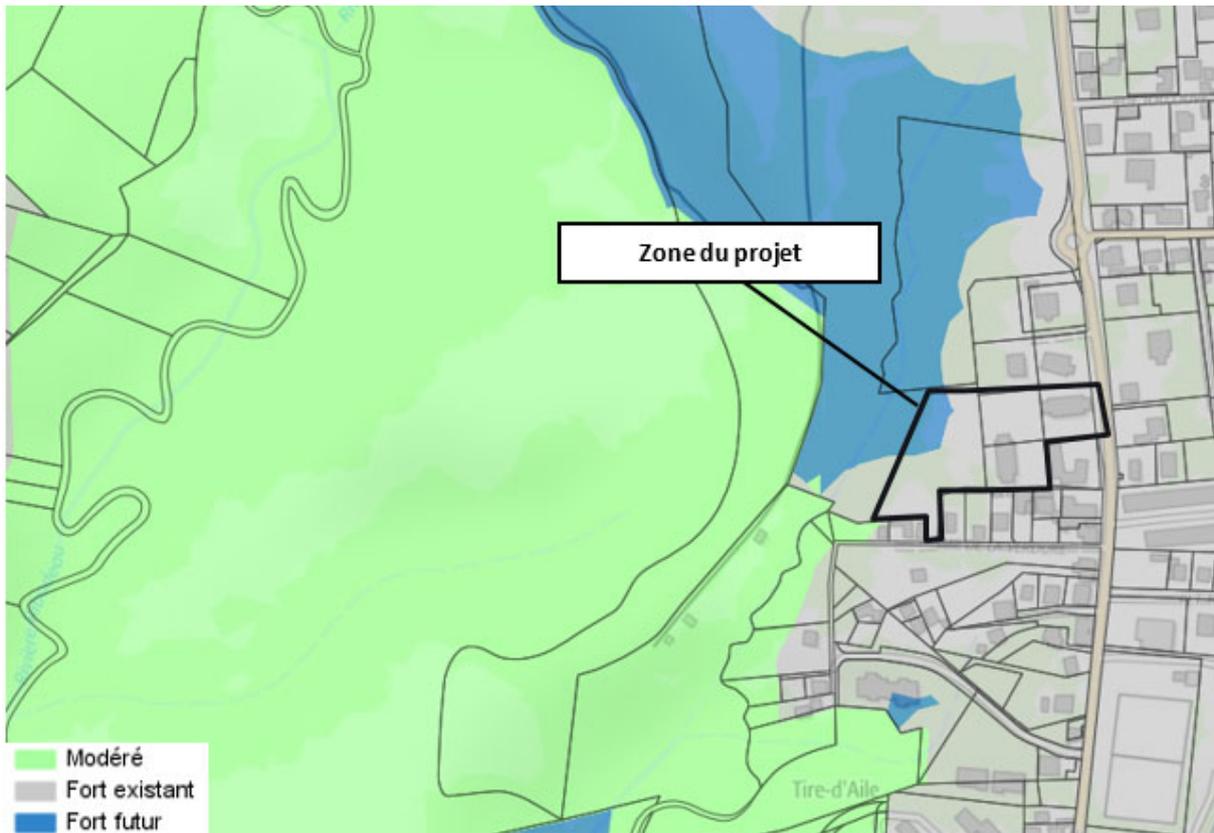


Figure 11 : Extrait cartographique des enjeux (Source : PPRN Fort-de-France,2012)

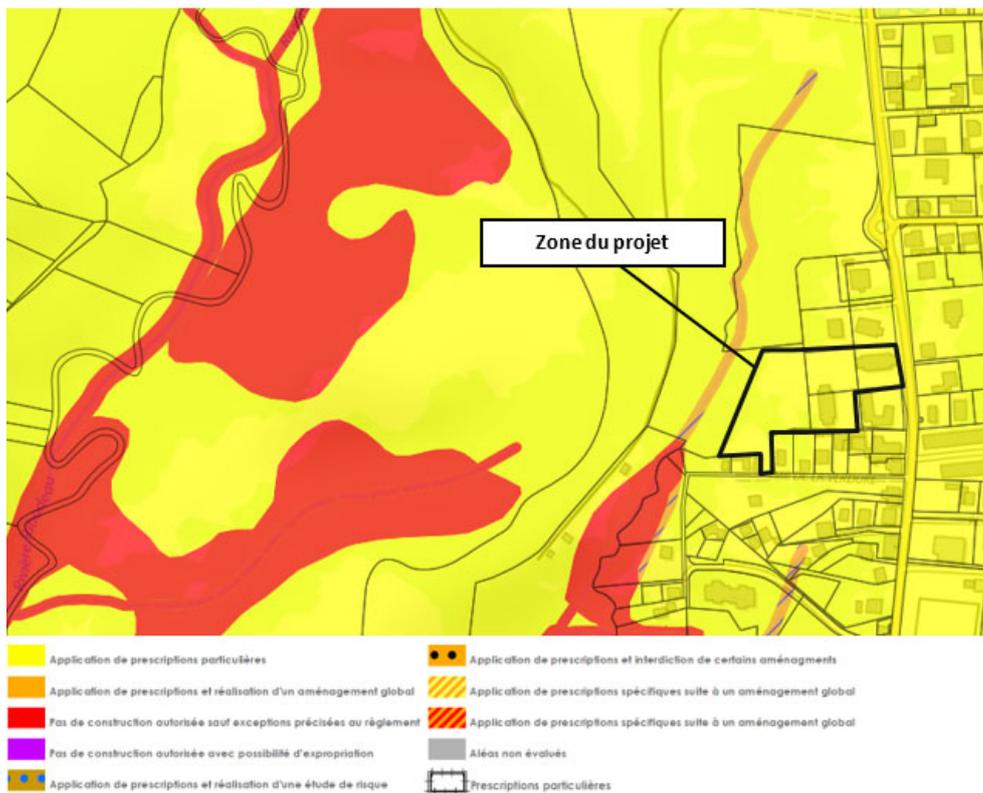


Figure 12 : Extrait cartographique du zonage réglementaire (Source : PPRN Fort-de-France,2012)

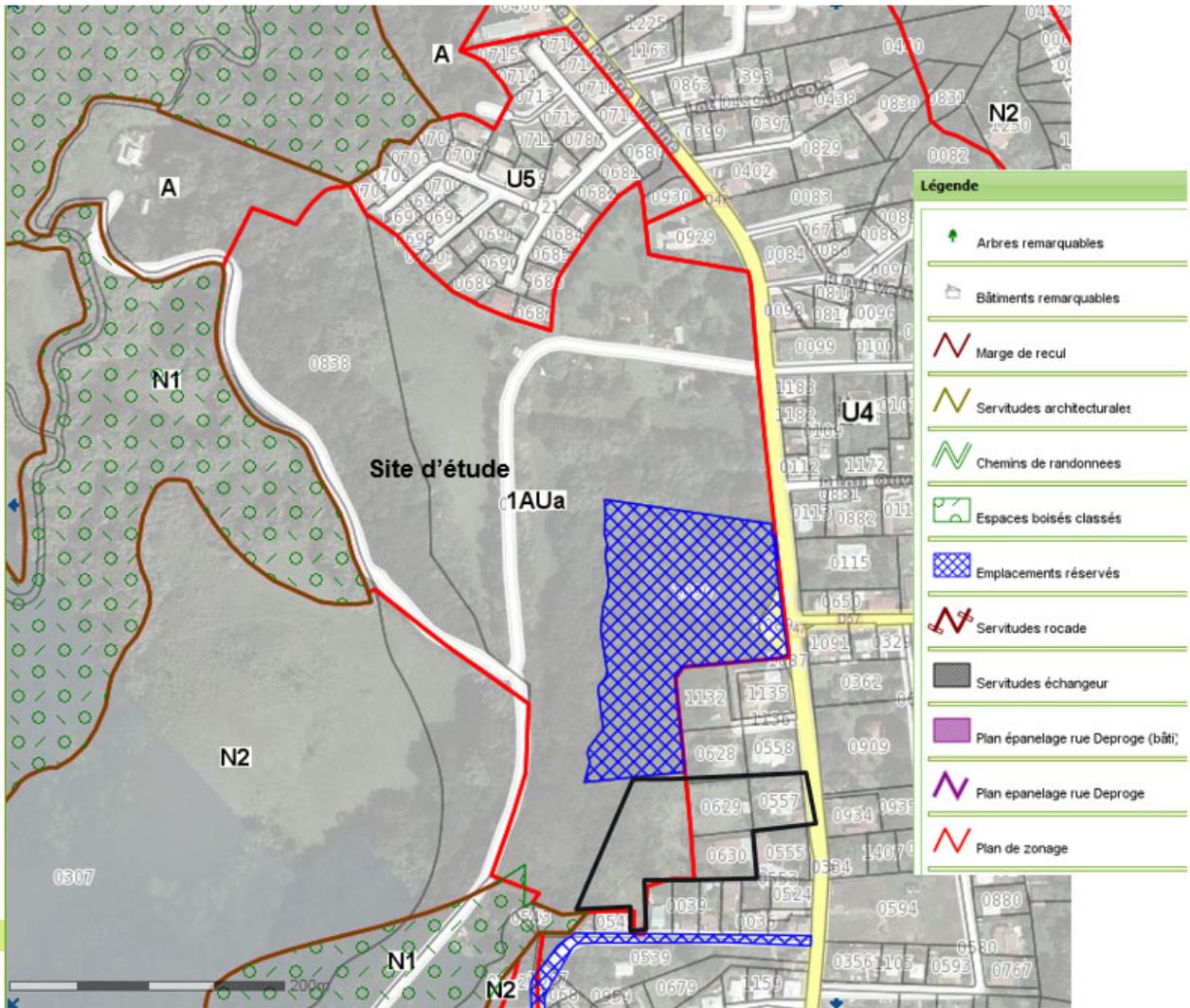


Figure 13 Extrait du PLU Fort-de-France (Source : DEAL Martinique)

;

DEPARTEMENT DE LA  
MARTINIQUE  
Direction de l'Alimentation,  
l'Agriculture et de la Forêt - Service  
Agriculture et Forêt  
tel : 05 96 71 20 40  
**Office National des Forêts**  
3km500 route de Moutte. BP. 578  
97 207 FORT DE FRANCE cedex  
tél : 05 96 60 70 70

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

**En Recommandé avec  
Accusé de Réception  
N° 2C 111 283 3278 2**

**NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE  
RECONNAISSANCE DE L'ETAT DES BOIS**

Fort de France, le **26 FEV. 2019**

Monsieur,

Suite à votre demande d'autorisation de défrichement enregistrée complète par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique le 04/12/18, et en application des articles L 341-3 et R 341-5 du Code Forestier, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, le procès-verbal de reconnaissance de l'état du bois que vous possédez sur le territoire de la commune de FORT DE FRANCE au lieu-dit Ravine Vilaine, dressé le 07/01/19.

Les contraintes diagnostiquées lors de la reconnaissance des bois et mentionnées dans le procès-verbal en pièce jointe sont de nature à conduire à une conservation des bois présents sur la parcelle, et donc à un refus partiel de la demande d'autorisation de défrichement conformément à l'article L341-5 du Code Forestier.

Je vous invite à présenter vos observations à l'Office National des Forêts, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DESTINATAIRE

SIMAR  
Petit Paradis - BP7214  
97233 SCHOELCHER

Le Directeur Régional de  
l'Office National des Forêts,  
Direction  
Régionale  
de la  
Martinique  
Pierre VERRY



DÉPARTEMENT MARTINIQUE  
Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt  
Service Agriculture et Forêt  
**Office National des Forêts**  
78, route de Moutte BP. 578  
97 207 FORT-DE-FRANCE cedex  
tél : 05 96 60 70 70

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
ET DE L'ALIMENTATION

Bois de Ravine Vilaine

Appartenant à : SIMAR

Dossier n° 69/18

## PROCÈS VERBAL DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DES BOIS À DÉFRICHER

(Article R 341-5 du Code Forestier)

L'an deux mille dix-neuf et le sept du mois de Janvier, nous,  
BARDOU Gaël, Cadre Technique de l'Office National des Forêts,  
à FORT-DE-FRANCE,

Vu la déclaration visée à la Direction de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de Martinique le 04/12/2018 par  
laquelle la SIMAR manifeste l'intention de défricher 00 ha 33  
a 06 ca de bois qu'elle possède sur la parcelle 1656, section I de la  
Commune de FORT DE FRANCE, Département de la  
MARTINIQUE,

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être  
procédé à la reconnaissance de ce bois ci-dessus désigné, avons,  
en présence du représentant du propriétaire, constaté les faits ci-  
après:

Nom et contenance totale du bois  
appartenant au déclarant.....

Le bois de Ravine Vilaine a une contenance de 00 ha 33 a 06 ca.

Etendue de la partie dont le défrichement  
est projeté.....

Le défrichement est envisagé sur 00 ha 33 a 06 ca.

Etendue des bois contigus à celui du  
déclarant.....

Les bois contigus à celui du déclarant s'étendent sur plus de 5 ha.

Etendue du massif entier.....

Le massif entier a une étendue supérieure à 10 ha.

### SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent  
le bois à défricher et les bois contigus, s'il  
en existe. - Altitude - Exposition.

Le terrain est un haut de versant, exposé Ouest. Il est situé à une  
altitude comprise entre 200 et 230 mètres.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière  
dont dépend le terrain.

Le terrain dépend du bassin versant de rivière Madame.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le  
bois se situe.

Le bois se situe dans le Centre Agglomération.

22 FEV. 2019



A. - Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (Article L 341-5 du Code Forestier) :

1 - Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p; nature du sol et sous-sol; degré de résistance aux influences atmosphériques; état des terres voisines non boisées ou défrichées);

2 - A la défense du sol contre les érosions et les envahissements de fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol; mode d'écoulement des eaux pluviales; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau et ceux dont il est tributaire; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché);

3 - A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité et régime de ces sources);

4 - A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable;

5 - A la défense nationale (faire connaissance si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière);

6 - A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de populations voisins; action des vents dans la localité (effets de déboisement déjà opérés);

7 - A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers;

8 - A l'équilibre biologique d'une région ou au bien-être de la population (rôle climatique: vent, hygrométrie, abri pour la flore et la faune sauvages, valeurs d'environnement vert, valeur récréative, intérêt dans le paysage, effets des déboisements déjà opérés);

9 - A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

10 - A la protection des sols contre l'aridité et la dégradation (Article R 373-1 du C.F.)

B. - Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé, la demande de défrichements doit être rejetée conformément à l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme);

La partie du terrain la plus grande a une pente modérée à localement forte. La roche mère est composée d'andésite sombre à augite et hypersthène.

Le sol est un sol brun-rouille à halloysite.

En cas de mise à nu du terrain, le risque de dépôts terrigènes serait faible à localement élevé.

Une ravine marquée passe sur la parcelle, en dehors de la zone du projet.

Il n'y a pas de source ou zone humide dans le voisinage.

Sans objet.

Le bois n'est pas situé dans un territoire réservé de la zone frontière.

Il n'y a pas de marais à proximité. Il n'y a pas d'effet visible du vent sur la végétation (déformation des arbres, chablis), ni de trace éventuelle de coups de vent sur les maisons voisines.

Sans objet.

L'impact du défrichement serait faible du point de vue paysager ou du régime des vents.

Il n'y a pas de ZNIEFF inventoriée ou en projet.

La forêt n'est pas fréquentée par le public.

D'après le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Martinique:

- le risque sismique est fort;
- le niveau d'aléa de mouvement de terrain est moyen pour les glissements de terrain, les coulées, les chutes de blocs ou les effondrements.
- le risque d'inondation est localement élevé.

La protection contre l'incendie des ensembles boisés n'est pas organisée.

Sans objet.

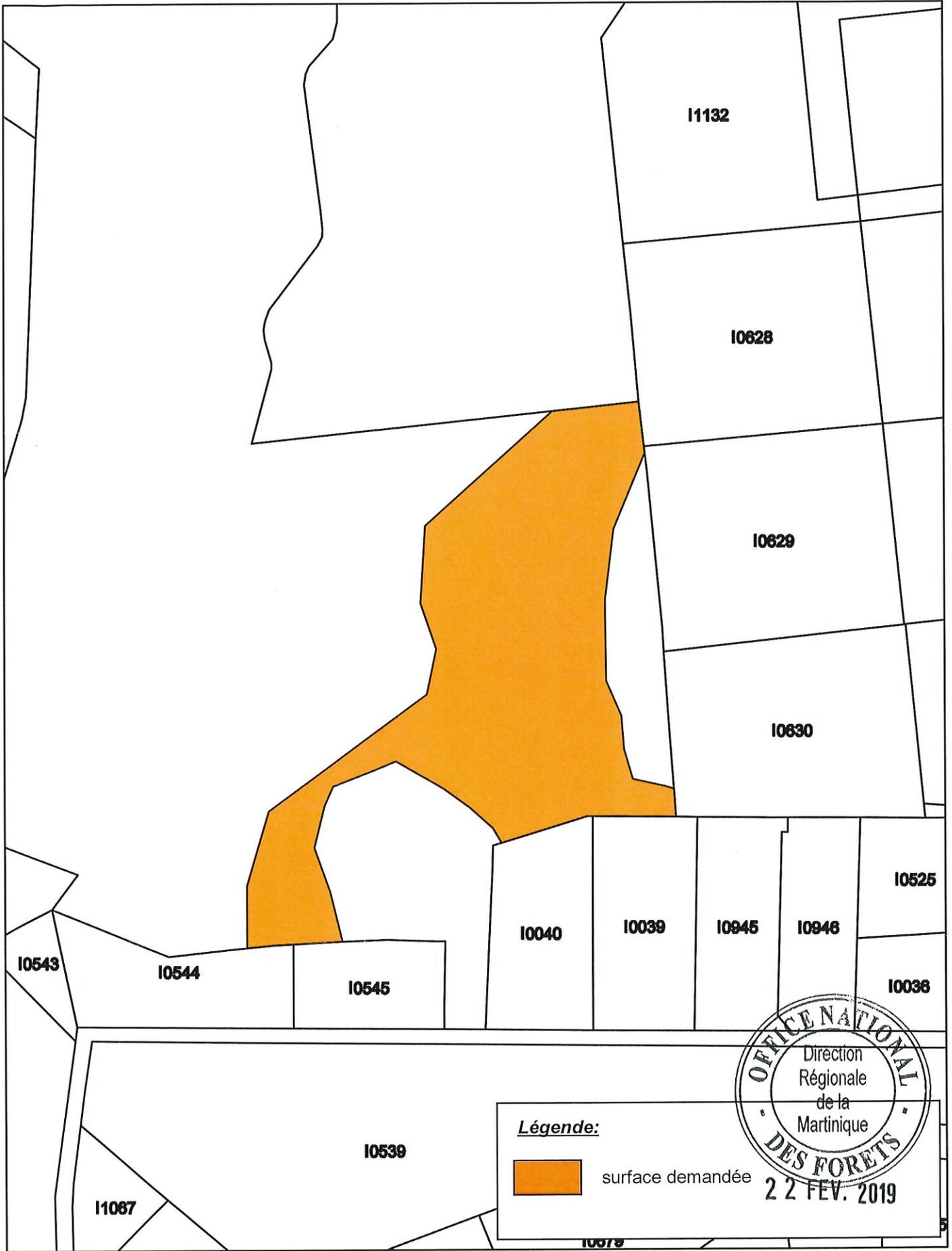
Au Plan Local d'Urbanisme le terrain est en 1AUa.

Au Schéma d'Aménagement Régional, le terrain est en espace naturel.

Il n'y a pas d'Espace Boisé Classé sur le terrain.

A, Fort-de-France, le 22 FEV. 2019





Commentaires  
 SIMAR ; dossier n° 69/18  
 FORT DE FRANCE Ravine Vilaine ; Parcelle I 1656

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

